

DECISIONS DU CONSEIL INTERCOMMUNAL

Le Comité de Direction

agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 17 décembre 2009, le Conseil intercommunal a décidé :

- D'adopter le budget de l'association pour l'année 2010, tel que présenté.
- D'adopter le Préavis 2/2009, relatif au nouveau dimensionnement du traitement EU de la Step. Financer ces travaux dont le coût se monte à Fr. 15'000'000.- par un emprunt correspondant aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier, ou par les liquidités courantes disponibles. L'avancement des travaux sera régulièrement présenté au Conseil de l'AIEE. (Conclusion modifiée par le conseil)
- D'adopter le préavis 3/2009, relatif au remplacement du coupleur chaleur force. De Vendre la production de biogaz à Cosvegaz avec signature du contrat. Les travaux étant à charge de Cosvegaz.

Les électeurs peuvent consulter les éléments de ces décisions au secrétariat de l'association. **Ces décisions sont susceptibles de référendum dans les 20 jours qui suivent le présent affichage (art. 107 al. 3 LEDP).**

S'agissant du budget de l'association, il est précisé qu'il n'est pas possible de déposer un référendum concernant ce dernier pris dans son ensemble. La demande de référendum relative au budget précise les rubriques de la classification administrative qui font l'objet de cette demande; les électeurs se prononcent séparément sur chacune d'elles.

LE COMITE DE DIRECTION